

N° 593. CONVENTION (N° 10) CONCERNANT L'ÂGE D'ADMISSION DES ENFANTS AU TRAVAIL DANS L'AGRICULTURE, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TROISIÈME SESSION, GENÈVE, 16 NOVEMBRE 1921, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE PAR LA CONVENTION PORTANT RÉVISION DES ARTICLES FINALS, 1946<sup>1</sup>

---

N° 594. CONVENTION (N° 11) CONCERNANT LES DROITS D'ASSOCIATION ET DE COALITION DES TRAVAILLEURS AGRICOLES, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TROISIÈME SESSION, GENÈVE, 12 NOVEMBRE 1921, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE PAR LA CONVENTION PORTANT RÉVISION DES ARTICLES FINALS, 1946<sup>2</sup>

---

N° 595. CONVENTION (N° 12) CONCERNANT LA RÉPARATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DANS L'AGRICULTURE, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TROISIÈME SESSION, GENÈVE, 12 NOVEMBRE 1921, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE PAR LA CONVENTION PORTANT RÉVISION DES ARTICLES FINALS, 1946<sup>3</sup>

---

N° 596. CONVENTION (N° 13) CONCERNANT L'EMPLOI DE LA CÉRUSE DANS LA PEINTURE, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TROISIÈME SESSION, GENÈVE, 19 NOVEMBRE 1921, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE PAR LA CONVENTION PORTANT RÉVISION DES ARTICLES FINALS, 1946<sup>4</sup>

---

## RATIFICATIONS

*Instruments enregistrés auprès du Directeur général du Bureau international du Travail*  
le :

1<sup>er</sup> janvier 1993

### SLOVAQUIE

(Avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1993. Avec déclaration reconnaissant que la Slovaquie continue à être liée par les obligations découlant des Conventions susmentionnées, lesquelles avaient précédemment été déclarées applicables au territoire de la Slovaquie.)

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 38, p. 143; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 8, 11, 14 et 16 à 18, ainsi que l'annexe A des volumes 1106, 1111, 1143, 1172, 1175, 1197, 1248, 1258, 1314, 1348, 1363, 1417, 1505, 1512, 1566, 1576 et 1663.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 153; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 2 à 11 et 13 à 15, 17 et 18, ainsi que l'annexe A des volumes 1106, 1111, 1143, 1182, 1302, 1348, 1397, 1406, 1417, 1512, 1681, 1686 et 1736.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 165; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 8, 11 et 14 à 18, ainsi que l'annexe A des volumes 1102, 1106, 1111, 1143, 1182, 1302, 1348, 1406, 1417, 1686 et 1736.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 175; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 2 à 6, 8, 10, 11 et 17, ainsi que l'annexe A des volumes 1106, 1111, 1512, 1562, 1663, 1681, 1686 et 1736.